

**COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU 30 JANVIER 2018**

L'an deux mille DIX-HUIT, le 30 janvier à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle multi activités sous la présidence de M. SAINT Thierry, le Maire.

Présents : Messieurs : BAUMGARTEN Christophe, LEBREUILLY Stephan, SAINT Thierry
Mesdames : DOINARD Marianne, JOLIVEL Sylvie, PERNOIT Sylvie, SCHIER Magali,

Absent excusé Monsieur TOSCAN Jean a donné pouvoir à Madame SCHIER Magali
Madame DONGRADI Caroline a donné pouvoir à Madame DOINARD Marianne
Madame JOUANNEAU Florence

Absents non excusés Monsieur FRIANT Jérémy

Secrétaire de séance : Madame PERNOIT Sylvie a été désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers :	
↳ En exercice :	11
↳ Présents :	07
↳ Votants :	09
Date de convocation :	20 janvier 2018
Date d'affichage :	23 janvier 2018

Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2017

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 19 décembre 2017. Aucune autre observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

✓ Délibération n° 01-2018 : Numérotation de 5 lots – Route de Maltôt et rue du Coudray

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'attribuer un numéro à la parcelle AC91

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la numérotation suivante :
 - Parcelle AC91a
 - Lot 1 : 7a route de Maltôt
 - Lot 2 : 7b route de Maltôt
 - Parcelle AC91b
 - Lot 3 : 2c rue du Coudray
 - Lot 4 : 2b rue du Coudray
 - Lot 5 : 2a rue du Coudray

↳ Adopté à l'unanimité :

- pour : 09
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 02-2018 : Convention de mise à disposition ascendante de plein droit suite au transfert de compétence non suivi d'un transfert d'agents**

Dans le cadre de la création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer, les communes membres ont procédé au transfert de certain nombre de leurs compétences et corrélativement au transfert des services ou parties de services permettant d'assurer les missions nouvellement dévolues à l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.).

Or, en pratique, nombre d'agents communaux étant polyvalents et assurant que pour partie les missions transférées, ils ont fait le choix de conserver leur statut d'agents communaux.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 I du code général des collectivités territoriales, les agents restés communaux sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition de la communauté urbaine, à titre individuel, pour assurer la partie de leurs fonctions relevant des compétences transférées.

Ils sont alors placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du président de la communauté urbaine.

Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'E.P.C.I.

Ainsi, le projet de convention -type figurant en annexe précise notamment à la définition des frais de personnel ainsi que les modalités de remboursement de ces charges.

Pour chaque commune membre mettant à disposition des moyens humains pour assurer les compétences transférées, une fiche recensant nominativement les agents concernés est établie et jointe en annexe.

Ceci précisé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer avec la communauté urbaine le projet de convention -type figurant en annexe.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 I,
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
 VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer,
 VU l'avis de la commission administration générale et ressources internes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention-type de mise à disposition de plein droit des agents restés communaux auprès de la communauté urbaine,

APPROUVE, la liste des agents communaux mis à disposition de la communauté urbaine figurant en annexe

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

↳ Adopté à l'unanimité :

- pour : 09
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 03-2018 : Convention de mise à disposition descendantes de services**

Suite à la création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer et en application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, il est apparu opportun dans le cadre d'une bonne organisation des services que l'établissement public de coopération intercommunale puisse mettre en partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, ses services.

A cet effet, une convention de mise à disposition de service doit être conclue entre la Commune d'ETERVILLE et l'établissement public de coopération intercommunale pour fixer notamment les conditions de remboursement par la commune de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Ainsi, le projet de convention -type figurant en annexe précise notamment les conditions d'application des mises à disposition de service suivantes :

- la définition du coût unitaire qui est calculé par grade et comprend les charges de personnel ainsi que les frais de fonctionnement de service estimés à 10% du montant des frais de personnel.
- les modalités de remboursement proposées sur la base d'acomptes trimestriels et d'un solde en décembre, à l'exception de l'année 2017 où le remboursement s'effectuera en un seul versement.

Une fiche recensant les besoins de services par grade pour la Commune d'ETERVILLE est établie et jointe en annexe.

Ceci précisé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer avec la communauté urbaine le projet de convention –type figurant en annexe.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 I,
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
 VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer,
 VU l'avis de la commission administration générale et ressources internes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention-type de mise à disposition de service des agents intercommunaux affectés à la mission espaces publics communautaires auprès de la Commune d'ETERVILLE,

APPROUVE, la liste des besoins de service définis pour la Commune d'ETERVILLE figurant en annexe,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

► **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 09
- contre : 00
- abstention : 00

✓ Délibération n° 04-2018 : Modification du temps de travail de 3 emplois à temps non complet

Vu la délibération 60-2017, modifiant le temps de travail pour trois emplois à compter du 01 septembre 2014, suite à la mise en place des temps d'activités périscolaires pour l'école maternelle,
 Compte tenu de l'arrêt des temps d'activités périscolaires et donc du retour à la semaine de 4 jours, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de ces trois emplois à temps non complet.

Le Maire, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, propose de porter la durée du temps de travail à compter du 01 février 2018 :

- de 30 heures à 28 heures hebdomadaires moyen de travail de deux emplois d'adjoint technique
- de 32 heures à 30 heures hebdomadaires moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

► **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 09
- contre : 00
- abstention : 00

Questions diverses

▪ **Voirie**

Suite à de nombreuses réclamations concernant le croisement entre la route d'Aunay et la route du Rocreuil, deux stops vont être installés route d'Aunay :

▪ **Fête du village**

Madame SCHIER Magali fait un compte rendu de la réunion avec les associations. La fête du village qui aura lieu les 2 et 3 juin 2018, change de concept :

- Le samedi soir : spectacle ou orchestre
- Le dimanche : courses le matin, repas champêtre suivi d'une après-midi de jeux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

DONGRADI Caroline	A donné pouvoir à Marianne DOINARD	BAUMGARTEN Christophe	
DOINARD Marianne		LEBREUILLY Stephan	
FRIANT Jérémy	Absent non excusé	PERNOIT Sylvie	
JOLIVEL Sylvie		SCHIER Magali	
JOUANNEAU Florence	Absente excusée	TOSCAN Jean	A donné pouvoir à Magali SCHIER

Fait à ETERVILLE, le 6 février 2018

Le Maire
Thierry SAINT

Certificat d'affichage

A la porte de la mairie :

- **Affiché :**
- **Retiré le :**

